
Arrondissement de Chinon

MAIRIE
de
ST NICOLAS DE
BOURGUEIL
37140

Membres	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	10

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-cinq du mois de septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2019

Date de l'affichage de la convocation : 19/09/2019

Présents : MM.COUSSEAU Christel, MABILEAU Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, BERGER Sébastien, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : CORNET Dominique, GARCIA Brigitte qui a donné procuration à Christel COUSSEAU, SAINT-MARC Karine, ORY Sophie, TARRONDEAU Blandine, HUET Jeanine

Secrétaire de séance : Annie HERSARD

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : éclairage public : programme de travaux 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DCM 2019-44 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'éclairage public urgents vont pouvoir être diligentés très rapidement. Il propose donc de lancer avant fin 2019 les travaux suivants : remplacement de deux feux tricolores en centre bourg, ajout d'un point lumineux devant la salle des fêtes, mise en place d'une lanterne à l'arrêt de bus situé au Fondis, déplacement d'un mât cité des vignes et mise en place d'un éclairage public à la Martellière.

Monsieur le Maire informe le conseil que, le montant des travaux estimé étant inférieur à 25 000 € HT, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Monsieur le Maire présente les devis proposés par l'entreprise Citéos:

Travaux	Montant HT
Remplacement du feu route de Vernantes	853 €
Remplacement du feu rue du Vieux Chêne	984 €
Ajout d'un point lumineux devant la salle des fêtes	1281.80 €
Mise en place d'une lanterne à l'arrêt de bus du Fondis	599.45 €
Déplacement d'un mât cité des Vignes	1974 €
Mise en place d'un éclairage public à la Martellière	12 388 €
TOTAL	18 080.25 €

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2132-2 et les articles R 2131-12 et suivants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux urgents d'éclairage public,

Considérant l'absence d'obligation légale de passer un marché avec publicité et mise en concurrence pour les travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** les devis présentés ci-dessus pour un montant total de **18 080.25 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces devis et à solliciter le SIEIL afin d'obtenir des subventions
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 361 du budget 2019.

DCM 2019-45 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget voté le 27 mars 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements permettant en investissement de prendre en compte les diagnostics avant travaux et les missions de contrôle technique et de SPS pour les travaux de rénovation de la mairie. En fonctionnement, il s'agit de prendre en compte les subventions exceptionnelles et le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Article	Désignation	Montant
014	7391172	Dégrèvement TH sur les locaux vacants	350 €
065	6574	Subventions exceptionnelles	1 500 €
011	6161	Assurance	-850€
011	615221	Entretien bâtiments publics	-1 000 €
TOTAL			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération	Article	Désignation	Montant
358	2151	Voirie 2019 – cour de l'école	5 600 €
362	21318	Eglise - cloches	2 400 €
364	2312	Voie douce	-8 000€
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus

DCM2019-46 – EMPRUNT RELAIS DE SAINT NICOLAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

Vu le recours à l'emprunt prévu au budget primitif 2019 voté le 27 mars 2019,

Considérant que par sa délibération du 27 mars 2019 le conseil municipal a décidé l'acquisition du relais de Saint Nicolas situé 19 avenue Saint Vincent pour un montant de 190 000 € et a choisi de recourir à l'emprunt pour pourvoir à cette dépense,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que la consultation a été lancée auprès de trois organismes de crédit,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne proposant un financement selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 190 000 €
- Durée du contrat de prêt et durée d'amortissement: 15 ans

- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,46 %
- Frais de dossier : 190,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de contracter un emprunt de 190 000 € auprès de La Caisse d'Épargne pour financer l'acquisition du Relais de Saint Nicolas situé 19 avenue Saint Vincent
- **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

Monsieur le Maire précise qu'il signe l'acquisition du relais de Saint Nicolas le 10 octobre 2019 à 16h.

DCM2019-47 – ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA VOIE DOUCE ET L'ALLÉE DES QUARTERONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préciser la délibération prise le 4 juillet dernier par laquelle le conseil avait approuvé l'acquisition de parties de parcelles afin de créer une nouvelle voie communale : l'allée des Quarterons et de réaliser une voie douce reliant le centre bourg au stade.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillances des voies communales,

Considérant la nécessité de régulariser la situation du chemin dit « allée des Quarterons » en créant une voie communale,

Considérant la nécessité de créer une voie douce permettant de relier en toute sécurité le centre-bourg au stade en empruntant l'allée des Quarterons,

Considérant la nécessité d'acquérir des parcelles pour réaliser ces aménagements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles de terrain énumérées ci-dessous afin de créer une nouvelle voie communale dénommée allée des Quarterons
- **FIXE** le prix d'acquisition à l'euro symbolique l'acquisition de ces parties de parcelles situées allée des Quarterons et désignées ci-dessous :

N° parcelle	PROPRIÉTAIRE	Surface de la parcelle	Surface à acquérir pour l'allée des Quarterons
E 114	SCEA VALLEE	2397 m ²	11 m ²
E 116	EARL CLOS DES QUARTERONS	1337 m ²	43 m ²
E 117	EARL CLOS DES QUARTERONS	1353 m ²	52 m ²
E 133	M et Mme José MINETTE	480 m ²	45 m ²
E 143	M et Mme Jean-Michel PELGER	1039 m ²	26 m ²
E 144	M et Mme Jean-Michel PELGER	1080 m ²	51 m ²
E 147	M. Jean BRETON Mme Suzanne COUTUREAU	4948 m ²	91 m ²
E 1557	SCEA VALLEE	3320 m ²	28 m ²
E 1710	M. Louis THIBAUT Mme Yvette THIBAUT	1907 m ²	46 m ²

E 1711	Mme Amanda PANTALÉON	1908 m ²	42 m ²
E 1712	GFA CLOS DES QUARTERONS	1100 m ²	23 m ²
E 1713	GFA CLOS DES QUARTERONS	2714 m ²	34 m ²
E 1838	M. Ivan BRUNEAU	280 m ²	12 m ²
E 1839	M. Ivan BRUNEAU	253 m ²	12 m ²
TOTAL DES SURFACES À ACQUÉRIR			516 m²

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de 397 m² de la parcelle E 1712 et 125 m² de la parcelle E 1713 appartenant au GFA Clos des Quarterons afin d'y aménager une voie douce
- **FIXE** le prix d'acquisition à 2 871 € pour les deux parties de parcelles de vignes appartenant au GFA Clos des Quarterons pour la réalisation de la voie douce (parcelles E 1712 et E 1713)
- **DIT** que l'acquisition desdites parcelles sera réalisée par acte administratif
- **CONFIE** au cabinet Branly-Lacaze le soin de rédiger la rédaction des actes
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes administratifs d'acquisition desdites parcelles
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable suite à l'enquête publique. L'acquisition des parcelles allée des Quarterons se fera bien à l'euro symbolique. Ainsi, si les propriétaires riverains ne sont pas d'accord pour cette vente à l'euro symbolique, la voie douce ne sera pas réalisée. En effet, il s'agit de régulariser une situation existante, à savoir l'utilisation publique d'un chemin privé.

DCM2019-48 – VENTE DE PARCELLES SITUÉES AU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération prise le 30 janvier dernier par laquelle le conseil avait accepté de vendre à M. Amirault des parcelles afin d'y construire un bâtiment agricole. En effet, il précise que le projet a été modifié depuis et qu'il convient de redélibérer afin de prendre en compte les bons numéros de parcelles.

Numéro de parcelle	Contenance cadastrale totale	Surface vendue
E 128	479 m ²	371 m ²
E 129	599 m ²	155 m ²

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour décider de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la proposition d'achat faite par M. Xavier AMIRAULT représentant la SAS AMIRAULT d'acquérir des parcelles afin d'y réaliser un bâtiment à usage viticole,

Considérant que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de vendre 371 m² de la parcelle E 128 et 155 m² de la parcelle E 129 à la SAS AMIRAULT représentée par M. Xavier AMIRAULT comme prévu sur le plan de découpage annexé à la présente délibération.
- **DIT** que cette vente est subordonnée à la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la SAS AMIRAULT.
- **DIT** que cette vente est subordonnée à la vente préalable par le Clos des Quarterons à la commune de 397 m² de la parcelle E 1712 et 125 m² de la parcelle E 1713 afin d'y réaliser une voie douce reliant le centre bourg au stade.
- **FIXE** le prix de vente à 30 € par m² soit 15 780 €.
- **CONFIE** à Maître LOIRAT notaire à Bourgueil le soin de rédiger l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DCM2019-49 – RÉALISATION DE LOGEMENTS SÉNIORS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, aidée par Soliha, a lancé un appel à candidatures auprès des communes intéressées par une offre locative à destination des personnes vieillissantes. Le projet s'adresse à des personnes dont le souhait est de continuer à habiter sur le territoire, qui présentent des critères de « fragilité », mais ayant la capacité d'assumer un logement locatif.

Dans le cadre d'une première tranche, notre commune a été retenue parmi cinq autres sites du territoire : Ambillou, Bourgueil, Gizeux, Mazières, Cinq-Mars-La-Pile.

Ce projet entrant dans les prérogatives d'un bailleur social, Val Touraine Habitat a été sollicité par la communauté de communes, pour étudier le portage global de l'opération comprenant 21 logements répartis sur les six communes. Val Touraine Habitat en tant que maître d'ouvrage, sera en charge de réaliser les études de faisabilité technique et financière, ainsi que la construction des logements.

Afin de fixer les modalités de coopération des parties concernées en phase « études » et les aides financières, une convention de partenariat entre la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et Val Touraine Habitat, a été signée le 16 avril 2019.

Les locaux de l'ancienne école Notre Dame situés 21 rue de la Treille ont été identifiés comme opportunité foncière pour l'édification des logements. Ce bien immobilier sera mis à la disposition de Val Touraine Habitat sous la forme d'un bail emphytéotique dont la durée sera adossée à celle du remboursement des prêts contractés pour le financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de confier la réalisation des logements « seniors » à Val Touraine Habitat
- **DÉCIDE** de mettre à disposition du bailleur, le bien immobilier situé 21 rue de la Treille pour la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion est prévue le 2 octobre 2019 à la CCTOVAL afin que soit présentée l'implantation des logements pour chaque site ainsi que les premiers enjeux en termes de montage financier. Jeanine HUET et Françoise RAGUENEAU assisteront à cette réunion. Il précise que 21 logements sont prévus dont 3 sur la commune. Les locaux de l'ancienne école Notre Dame permettront par la suite la réalisation d'autres logements seniors. En attendant le début des travaux, le théâtre a été autorisé à continuer à y stocker son matériel.

DCM2019-50 – TRAVAUX LOCAL ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 25 avril dernier, il avait été évoqué le projet de rénover l'ancien logement situé sur le palier de l'école de musique afin d'y réaliser un local associatif.

Une demande de subvention avait alors été effectuée auprès du conseil départemental qui a décidé d'allouer à la commune une somme de 11 095 € pour ce projet au titre du Fonds départemental de solidarité rural 2019 (décision n°2018-32 du 20/12/2018).

Monsieur le Maire informe le conseil que, le montant des travaux estimé étant inférieur à 25 000 € HT, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il a donc été décidé de demander des devis aux entrepreneurs locaux.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Maçonnerie	Maçonnerie Rousseau	2 110.00€
Menuiserie	EIRL Stéphane HAUDEBAULT	2 290.00 €
Plâtrerie et isolation	SARL CHASLE-BOSTEAU	3 165.00 €
Plomberie	SARL TREGRET	2 176.95 €
Electricité	SM ELEC	9295.78 €
TOTAL		19 037.73 €

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2132-2 et les articles R 2131-12 et suivants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin de créer un local associatif,

Considérant l'absence d'obligation légale de passer un marché avec publicité et mise en concurrence pour les travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** les devis présentés ci-dessus pour un montant total de **19 037.73 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces devis.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 365 du budget 2019.

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent être commencés avant le 15 novembre pour permettre à la commune de percevoir la subvention allouée par le conseil départemental. A la fin des travaux, dès que l'association com'une image aura pris possession des locaux, l'association des parents d'élèves pourra, si elle le souhaite, s'installer dans le local situé passage des bons amis. Les locaux de la Poste sont laissés vacants afin de permettre au secrétariat de mairie de s'y installer pendant les travaux de rénovation de la mairie.

DCM2019-51 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions exceptionnelles :

- A l'US Saint Nicolas Football pour la participation aux frais de ménage du stade
- A l'association des parents d'élèves de Saint Nicolas pour leur aide lors de Ceps o'folies
- A l'association le Bon Accord pour leur aide lors de Ceps o'folies
- Au comité des fêtes pour le remboursement du repas des artificiers lors du feu d'artifice du 20 juillet dernier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune souhaite verser des subventions exceptionnelles à différentes associations communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'attribuer :
 - 1000 € à l'US Saint Nicolas Football
 - 650 € à l'APE
 - 350 € au Bon Accord
 - 80 € au comité des fêtes
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des lieux du stade a été réalisé avec le foot conformément à la convention signée le 5 juillet après la délibération du conseil municipal du 4 juillet dernier.

DCM2019-52 – PROGRAMME ANNUEL DES COUPES DE BOIS 2020

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Adien de l'ONF concernant les coupes à asséoir en 2020 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Mode de commercialisation
Coupes réglées	5A		426	Bois sur pied UP
	6		367	
	7A		65	
	21B		129	
	35A		391	
	36A		367	
	34		1192	
	41		740	Bois sur pied
	44A		436	
	45		551	
Coupes non réglées	48C	97		

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire ou son représentant n'assistera pas au martelage des parcelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les véhicules motorisés sont interdits en forêt jusqu'au 30 septembre inclus en raison de la sécheresse.

Philippe MABILEAU ajoute que la délibération suit le programme de coupes proposées par l'ONF dans le plan d'aménagement de la forêt.

DCM2019-53 – AVIS SUR L'AVANT-PROJET DU PPRI VAL D'AUTHION

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 562-7 et 8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/10/2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Val d'Authion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 01/03/2017,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 23/05/2018,

Vu l'avant-projet du PPRI du Val d'Authion,

Considérant que les deux phases de concertation se sont déroulées du 6 mars au 10 avril 2017 puis du 3 septembre au 15 novembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal a émis le 23 octobre 2018 un avis favorable dans le cadre de cette deuxième concertation,

Considérant que l'avant-projet PPRI amendé suite à la deuxième phase de concertation va être soumis à enquête publique à l'automne 2019 mais que l'avis du conseil municipal est à nouveau requis sur cet avant-projet amendé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à l'avant-projet amendé suite à la deuxième phase de concertation de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRI) du Val d'Authion.

Monsieur le Maire précise que les zones inondables rajoutées sur la commune par le PPRI concerne des zones non constructibles. Lors de l'enquête publique prévue cet automne, la DDT va mettre en place des panneaux d'informations à plusieurs endroits de la commune.

Sébastien BERGER ajoute qu'il suit la révision actuelle du SCOT qui prendra en compte le nouveau PPRI. Monsieur le Maire ajoute qu'il manque des élus pour suivre la révision du SCOT.

DCM2019-54 – AVIS SUR LE PLUI-H DE LA CCCVL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Chinon Vienne et Loire a arrêté son projet de plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUi-H) lors du conseil communautaire du 10 juillet 2019. En tant que personne publique consultée, la commune de Saint Nicolas de Bourgueil est invité à émettre un avis sur le projet de PLUi-H.

Vu les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H de la la communauté de communes Chinon Vienne et Loire dans un délai de trois mois après l'arrêt du projet par le conseil communautaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

DCM2019-55 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION CIRCUITS COURTS TOURAINES NORD-OUEST

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a entrepris en partenariat avec la Communauté de Communes Gâtine Choissilles Pays de Racan, la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire et différents acteurs du territoire (producteurs, communes, GMS, restaurants) une réflexion afin de favoriser les échanges entre producteurs et acheteurs locaux. Ces travaux ont abouti à la création d'une association regroupant producteurs locaux et acheteurs notamment GMS, artisans, restaurants, collectivités. Cette association dénommée « Circuits Courts Touraine Nord Ouest » a pour but de favoriser les échanges entre les producteurs et acheteurs locaux et développer les circuits de proximité notamment dans les cantines scolaires.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association dont l'objectif est de favoriser la mise en relation avec les producteurs locaux adhérents. La commune pourra par ce biais augmenter la part des denrées alimentaires achetées localement pour le restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à l'association « Circuits courts Touraine Nord-Ouest », pour un droit d'entrée de 10 € et une cotisation annuelle de 20 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à cette adhésion et nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

DCM2019-56 – ADHÉSION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE DE L’ALEC 37

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune fait appel aux services de Monsieur Cathalo, conseiller en énergie partagé de l’ALEC 37, pour des missions relevant du niveau 2 du conseil en énergie partagé (CEP). Or, la commune n’est adhérente, via le Pays Loire Nature Touraine, que pour un accompagnement de niveau 1 :

- Le niveau 1 du dispositif CEP (pris en charge par le PLN) permet d’amorcer la réflexion sur les questions énergétiques et d’engager les premières actions de réduction des consommations
- Le niveau 2 du dispositif CEP (à prendre en charge par la commune) permet aux collectivités d’aller plus loin dans leur stratégie énergétique et d’être accompagnées pour réaliser des projets plus ambitieux ou traiter des problématiques spécifiques. La commune utilise déjà les services de niveau 2 du CEP pour le cabinet médical ou encore pour la rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de régulariser la situation de la commune et d’adhérer par convention au dispositif de niveau 2 « dit avancé » de conseil en énergie partagé de l’ALEC 37 pour un coût annuel de 0.60 € par an et par habitant soit 675.60 € (sur la base d’une population légale de 1 126 habitants au 1^{er} janvier 2019).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à l’ALEC 37 afin d’être accompagnée dans ses projets de rénovation thermique de ses bâtiments,
Considérant la nécessité de signer une convention afin de contractualiser les engagements de chacune des parties et de fixer les conditions d’intervention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **ADHÈRE** au dispositif de niveau 2 « dit avancé » de Conseil en Énergie Partagé de l’ALEC 37
- **APPROUVE** la convention d’adhésion au dispositif Conseil en Énergie Partagé de l’ALEC 37, annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu’au 30 septembre 2020
- **ACCEPTE** le coût annuel de ce dispositif : 0.60 € par an et par habitant
- **DÉSIGNE** comme « référent énergie » Mr Dominique CORNET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d’adhésion et tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette délibération

DCM2019-57 – SIEIL – RÉGULARISATION DE L’ADHÉSION AU RÉSEAU DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L 2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l’article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **ADOpte** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- **S'ENGAGE** à accorder à compter de la pose de la borne la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- **S'ENGAGE**, si pose d'une nouvelle borne à compter du 01/01/2019 :
 - à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des ouvrages d'installation le cas échéant,
 - à inscrire les dépenses correspondantes au budget,
 - donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

DCM2019-58 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire expose qu'il a reçu en mairie une déclaration d'intention d'aliéner de Maître ZENNER.

En application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à exercer son droit de préemption sur la propriété appartenant à M. et Mme Frédéric MABILEAU, située 6 rue du Pressoir, cadastrée E 60 et d'une superficie de 11 a et 14 ca.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n°2019-15 du 8 juillet 2019: La convention de mise à disposition des locaux de la garderie et de la salle de motricité signée entre la Commune, la CCTOVAL et l'association Chamalo est prolongée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n°2019-16 du 12 juillet 2019 : Un marché selon la procédure adaptée est passé avec le bureau d'études Aménagement et Ingénierie en Infrastructures (A2I) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour

l'aménagement de la voie douce entre le centre bourg et le stade pour un montant provisoire de 3025 € HT (pour un coût prévisionnel des travaux de 50 000 € HT).

Décision n°2019-17 du 25 juillet 2019 : Un marché selon la procédure adaptée est passé avec la Poste pour la numérotation et la dénomination des voies pour un montant de 4590 € HT.

Décision n°2019-18 du 13 août 2019 : Une concession dans le cimetière communal est accordé à M. Georges BRECCQ pour une durée de 30 ans. Emplacement J 011 – concession n°888.

Décision n°2019-19 du 26 août 2019 : Un avenant au contrat n° 00331/150721-0735 est passé avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la vérification annuelle des installations de gaz et de cuisson à la salle des fêtes pour un montant annuel de 170 € HT soit 204 € TTC.

Décision n°2019-20 du 29 août 2019 : Un chèque de remboursement d'un montant de 7 698.16 € de la compagnie d'assurance AREAS suite au sinistre du 24/01/2018 est accepté.

Décision n°2019-21 du 29 août 2019 : Un avenant au contrat n°56048172B est signé avec AREAS Dommages pour l'assurance du bâtiment et des biens situés 21 rue de la Treille à compter du 26 avril 2019.

Décision n°2019-22 du 5 septembre 2019 : Un chèque de remboursement d'un montant de 442.07 € de la compagnie d'assurance AREAS suite au sinistre du 27/06/2019 est accepté.

Décision n°2019-23 du 10 septembre 2019 : Un chèque de remboursement d'un montant de 453.68 € de la compagnie d'assurance AREAS suite au sinistre du 11/07/2019 est accepté.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cabinet médical : expertise géothermie : l'expertise s'est déroulée le 24/09. L'expert a conclu en la nécessité de procéder à une recherche de fuite sur le circuit primaire (puits) mais il n'exclut pas la présence de fuites sur le circuit secondaire (Pompe à chaleur). En attendant, il a été décidé la mise en place de radiateurs d'appoint et d'un chauffe-eau provisoire. De plus, l'arbre situé derrière le cabinet médical devra être abattu en raison de sa proximité avec les puits.

-Travaux voirie RD 35 : la réfection de la route entre le Fondis et la Villatte est prévue dès la fin des vendanges.

-Diététicienne : la diététicienne actuelle arrête son activité sur la commune mais elle a une repreneuse potentielle qui viendra le 1/10 visiter les locaux.

-Visite découverte CNPE proposée aux élus par la CCTOVAL

-Cloches : M. Gougeon est venu réparer les cloches de l'Eglise et doit faire des devis complémentaire pour la réfection de l'installation électrique du clocher et la remise en place des abat-sons.

-Rapports d'activité : SDIS, CCTOVAL, REGION CENTRE VAL DE LOIRE, ASSAD sont à la disposition des élus.

-FPIC : CCTOVAL a versé 16584 € (budgété 18000 €)

DATES À RETENIR

- Ban des vendanges 25/9
- jeudi 26/09 18h00 AG circuits courts St Antoine du Rocher
- mardi 01/10 09h00 Visite Cabinet diététicienne
- mercredi 2 octobre 14h00 Cléré Logements Intermédiaires
- jeudi 3 octobre 18h30 Cléré les Pins SCOT
- dimanche 6/10 Loto du jumelage
- jeudi 10/10 16h00 Signature Relais St Nicolas

- mardi 15/10 18h00 Brain sur Allonnes PNR Tourbières des Loges
- mercredi 22/10 09h30 Signature Terrains Coeffard Ory

TOUR DE TABLE :

Sébastien BERGER informe les élus que lors des catastrophes naturelles (feu de forêt, inondation..) la commune doit prendre en charge l'accueil des pompiers : logement, nourriture... Il faudrait prévoir en ce sens des acquisitions pour permettre cet accueil (bâtiments de repli, sanitaires à mettre à disposition, restauration...). Il souligne aussi le manque d'entretien de la forêt notamment de la part des propriétaires forestiers. Cette année, en raison de la sécheresse, le risque d'incendie est accru en forêt.

Monsieur le Maire donne la parole au public : M. Jonathan VÉTAULT demande si le local situé passage des bons amis pourra être mis à disposition de l'APE dès que celui-ci aura été libéré par l'association Com'une image. Concernant le tennis, il signale que les gouttières du stade ont besoin d'être nettoyées et qu'une poutre de la charpente est moisie. Il demande s'il est possible de prévoir l'éclairage des cours de tennis extérieurs.

Monsieur le Maire lui répond que les prochains travaux à prévoir pour le prochain mandat sera la rénovation du complexe sportif et qu'à cette occasion les associations pourront être consultées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La présente séance du 25/09/2019 contient 15 délibérations numérotées du n°DCM 2019-44 au n°DCM 2019-58.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 27/09/2019.

Le Maire,
Christel COUSSEAU

MABILEAU Philippe		HERSARD Annie	
RAGUENEAU Françoise		GUENESCHEAU Patrick	
TOURNEUX André		BERGER Sébastien	
OSSANT Alain		BUSTON Gabriel	